



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE
DE LA SEANCE du 21 JANVIER 2025**

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire
Convocation du 16 Janvier 2025

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : M. SOMMERHALTER Pascal, M. VETTER Jean-Pierre, Mme PETER Catherine, PETER Sébastien, M. SCHÄFFER Gérard, M. ROUGER Stéphane, M. WILHELM Raymond, Mme HENNER Katia, M. FRELON Thierry et M. DANGEL Thomas

Absents excusés et non représentés : M. BARTH Pascal

Absents non excusés et non représentés : Néant

Secrétaire de séance : PETER Catherine

ORDRE DU JOUR :

1. **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :**
 - 1.1 Mandatement CDG – engagement dialogue social pour accord collectif
2. **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
 - 2.1 Ventes de logements – Résidence le Royal
3. **REFORME REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**
4. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LARGUE**
 - 4.1 Rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets ménagers & assimilés
5. **DELEGATION POUR SIGNATURE AUTORISATION D'URBANISME**
6. **DIVERS**

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- > de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Chantal KLINGLER en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

Délibération n° 2025-01

1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

1.1 Mandatement Centre de Gestion – engagement dialogue social pour accord collectif

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.



Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

➤ **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

➤ **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil

➤ **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Délibération n° 2025-02

2. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

2.1 Vente de logements – Résidence le Royal

(en l'absence de M. le Maire pour ce point de l'ordre du jour)

Monsieur Jean-Pierre VETTER, adjoint au Maire présente aux membres du conseil municipal, 22 déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en date du 14 Janvier 2025, établies par Me Pascal SOMMERHALTER représentant la SCP TRESCH sise 6 rue Sainte Catherine à 68100 MULHOUSE pour des ventes de logements dans la Résidence le Royal à Mooslargue.

Monsieur le Maire étant professionnellement intéressé, il ne prendra pas part au vote pour ce point et quitte la salle pour ce point.

1. VENTE DU LOGEMENT – LOT 59 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	59	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE



COMMUNE DE MOOSLARGUE

2. VENTE DU LOGEMENT – LOT 51 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	51	21 rue du Golf -68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

3. VENTE DU LOGEMENT – LOT 73 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	73	21 rue du Golf -68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

4. VENTE DU LOGEMENT – LOT 01 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	01	21 rue du Golf -68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

5. VENTE DU LOGEMENT – LOT 66 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	66	21 rue du Golf -68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE



COMMUNE DE MOOSLARGUE

6 VENTE DU LOGEMENT – LOT 03 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	03	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

7. VENTE DU LOGEMENT – LOT 22 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	22	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

8 VENTE DU LOGEMENT – LOT 61 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	61	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

9. VENTE DU LOGEMENT – LOT 46 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N°179/119	46	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

SC- 10 TF 11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-



COMMUNE DE MOOSLARGUE

14. VENTE DU LOGEMENT – LOT 49 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	49	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

15. VENTE DU LOGEMENT – LOT 42 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	42	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

16. VENTE DU LOGEMENT – LOT 64 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	64	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

17. VENTE DU LOGEMENT – LOTS 05-08-09 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro des lots	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	05-08-09	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

SG T.D. TF [Signature] P.S. WK



COMMUNE DE MOOSLARGUE

18. VENTE DU LOGEMENT – LOT 10 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	10	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

19. VENTE DU LOGEMENT – LOT 11 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	11	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

20. VENTE DU LOGEMENT – LOTS 12 ET 65 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro des lots	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	12 et 65	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SCI ROYAL NIEDERLARG représentée par MM. POELGER/LAGHOUATI Rodolphe/Rachid 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

SG [Signature] T.D. P.S. WK



21. VENTE DU LOGEMENT – LOT 04 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	04	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SARL LE ROYAL G&H représentée par M. POELGER Rodolphe 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

22. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE DU LOGEMENT – LOT 71 – RESIDENCE LE ROYAL

Références cadastrales du bien vendu	Numéro du lot	Adresse du bien vendu	Propriétaire	Prix de vente	Acquéreur
Section 236/3 N° 168/89 Section 236/3 N° 179/119	71	21 rue du Golf 68580 MOOSLARGUE	[REDACTED]	[REDACTED]	SARL LE ROYAL G&H représentée par M. POELGER Rodolphe 21 rue du Golf Résidence le Royal 68580 MOOSLARGUE

CONSIDERANT que les biens faisant l'objet de ces DIA se trouvent inclus dans une zone couverte par le Droit de préemption urbain institué en date du 10 Mars 2017 par la Commune ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces biens ne présentent pas un intérêt communal ;

Le conseil municipal , après avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents et représentés , hormis Monsieur le Maire qui ne prendra pas part au vote pour ce point ,

- Décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens faisant l'objet des 22 Déclarations d'Intention d'Aliéner indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur Jean-Pierre VETTER à signer toutes pièces y afférentes.

Délibération n° 2025-03**3. REFORME REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**Redevance Consommation d'eau potable et la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,



Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération 2024/32 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

• le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.39 €/m³ ;

• le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

• l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

• Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

• Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.066 €/m³ ;

• Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

• L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

• L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

• La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €/HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.066 €/HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide :

- De fixer à 0,066 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE-LARGUE

Délibération n° 2025- 04

4.1 RAPPORT ANNUEL 2023 - GESTION DES DECHETS MENAGERS et ASSIMILES

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chaque service suite à la transmission dudit rapport par courriel le jour de la convocation et par la présentation faite ce jour.
Il n'émet aucun avis particulier sur ce rapport

Délibération n° 2025- 05

5. DELEGATION AUTORISATION D'URBANISME

(en l'absence de M. le Maire et M. Sébastien PETER pour ce point de l'ordre du jour)

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L2122-19 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

VU la demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel référencée CUB 068 216 24 E0013 déposée le 05 décembre 2024 par SCP TRESCH représentée par Me Pascal SOMMERHALTER, pour le projet de construction de deux maisons individuelles sur un terrain cadastré Section 1 parcelle N° 61 d'une superficie de 1 051 m² sis rue de Durlinsdorf ;

Considérant que le Maire est intéressé professionnellement par cet acte en sa qualité de notaire ayant déposé la demande d'autorisation d'urbanisme et qu'il ne peut de ce fait prendre part au vote ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis Monsieur le Maire et Monsieur PETER Sébastien absents pour ce point à l'ordre du jour, le conseil municipal,

- désigne Monsieur Jean-Pierre VETTER, Adjoint au Maire pour prendre la décision portant sur l'octroi ou le refus de l'autorisation d'urbanisme N° CUB 068 216 24 E0013 pour le projet de construction de deux maisons individuelles sur le terrain cadastré Section 1 Parcelle n° 61 d'une contenance de 1 051 m² ;
- autorise Monsieur Jean-Pierre VETTER – Adjoint au Maire, à signer toutes pièces y relatives

6. DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du prix de vente de bois, tel que :

Prix du BIL : 57€ le m³

Bois en stères : 70 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de M. Pascal GUTKNECHT

La séance est levée à 20h45



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune
de MOOSLARGUE de la séance du 21 Janvier 2025

ORDRE DU JOUR :

1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :
 - 1.1 Mandatement CDG – engagement dialogue social pour accord collectif
2. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
 - 2.1 Ventes de logements – Résidence le Royal
3. REFORME REDEVANCES AGENCE DE L'EAU
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LARGUE
 - 4.1 Rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets ménagers & assimilés
5. DELEGATION POUR SIGNATURE AUTORISATION D'URBANISME
6. DIVERS

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
VETTER Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint		
PETER Catherine	2 ^{ème} Adjointe		
FRELON Thierry	3 ^{ème} Adjoint		
PETER Sébastien	Conseiller municipal		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal		
SCHÄFFER Gérard	Conseiller municipal		
ROUGER Stéphane	Conseiller municipal		
BARTH Pascal	Conseiller municipal	Absent excusé	
WILHELM Raymond	Conseiller municipal		
HENNER Katia	Conseillère municipale		